HENRY COSTON

présente

LA "TRAHISON" DE VICHY 1940

PUBLICATIONS H.C.

LA " TRAHISON" DE VICHY 1940

Le vote fameux du 10 juillet 1940 à Vichy est encore présenté de nos jours , par certains "historiens" et par les **media** liés aux intérêts sacro-saints du Système, comme une véritable **trahison**.

Naturellement, on cache systématiquement le rôle joué alors par les présidents du Sénat et de la Chambre des Députés, ainsi que par nombre de parlementaires qualifiés ensuite de résistants.

La vérité sur les journées des 9 et 10 juillet 1940 doit être connue de tous.En particulier de ceux qui n'ont pas lu les livres que des témoins honnêtes et des historiens véritables ont fait paraître sur les événements de juillet 1940, au cours de ces cinquante dernières années.Un ancien député socialiste , Jean Castagnez, a rappelé les faits dans un dossier qu'il publia sous la IV ème République (1).

Député du Cher, Jean Castagnez naquit à Castillonnès (Lot -et-Garonne), le 29 Avril 1902 (2), au sein d'une famille d'instituteurs républicains. Il était contrôleur des contributions directes et militait dans le mouvement socialiste, quand il fut désigné par le **Parti Socialiste S.F.I.O.** pour défendre ses couleurs aux élections législatives de 1932. Il triompha de ses adversaires et entra à la Chambre des Députés , où il s'inscrivit au Groupe socialiste. Candidat, en 1936, du Front Populaire, il fut réélu; il siégeait donc, sur les bancs socialistes , lorsque furent convoqués, à Vichy, en juillet 1940, sénateurs et députés pour se prononcer sur la délégation du pouvoir constituant au maréchal Pétain. Il se prononça lui-même en faveur du vainqueur de Verdun.

Après la Libération, inéligible en vertu de l'**ukase** résistantialiste, l'ancien fonctionnaire des Finances, licencié en droit, s'inscrivit au barreau de Paris. Très lié avec Paul Faure, l'ancien secrétaire général de la **S.F.I.O.**,il devint l'un des principaux rédacteurs de **La République Libre,** l'hebdomadaire que celui-ci fit paraître à Paris après leur exclusion commune du parti blumiste. Jean Castagnez fut l'un des trois conseillers techniques , en même temps que l'un des animateurs du **Parti Socialiste Démocratique,** constitué le 28 avril 1946 par Paul Faure et divers exclus de la **S.F.I.O.** (dont l'ancien ministre Bedouce et le frère de Roger Salengro, Henri Salingro, vieux militants du parti socialiste).

C'est alors que Jean Castagnez , se faisant le porte-parole de ses amis socialistes exclus du parlement et du parti, publia le document que vous allez lire.

Rendant le Parlement responsable de l'armistice du 22 juin 1940, le Comité Français de Libération Nationale, présidé à Alger par le général De Gaulle avait, dans son ordonnance du 21 avril 1944 portant "**organisation des pouvoirs publics en France après la libération**", exclu de toute assemblée représentative ou consultative "**les membres du Parlement ayant abdiqué leur mandat en votant la délégation du pouvoir constituant à Philippe Pétain , le 10 juillet 1940**".

On classait ainsi en deux catégories les parlementaires qui avaient voté à Vichy "**contre**" et ceux qui avaient voté "**pour**".Les premiers étaient des patriotes, des adversaires de la capitulation; les seconds devenaient des "**traîtres**"complices de "**l'usurpateur**".

Juriste et républicain, Jean Castagnez n'acceptait pas cette classification . Il avait connu des collègues qui votèrent "**contre**"après de longues hésitations. Ces parlementaires, témoins directs des évènements de juillet 1940, n'en ont pas moins participé à la grande duperie oubliant leur propre attitude.

C'est pour rétablir la vérité que Jean Castagnez constitua le dossier que voici.

" Il ne s'agit, écrivait-il,ni d'un plaidoyer, ni d'un réquisitoire; il s'agit de mettre à la disposition des citoyens un certain nombre de documents, de rappeler un certain nombre de dates, de chiffres, de faits".

Cinquante trois ans après les sessions extraordinaires de la Chambre des Députés, du Sénat et de l'Assemblée Nationale les 9 et 10 juillet 1940, il n'est pas inutile de publier ces précisions volontairement oubliées par ceux qui écrivent l'histoire officielle de la France.

H.C.

(1) **PRECISIONS OUBLIEES - Vichy, 9 et 10 juillet 1940**
(2) Décedé à Cadillac-sur- Garonne, le 5 juillet 1976

EXPLICATION DE VOTE

9 Juillet 1940 — Vichy — Chambre des Députés
10 Juillet 1940 — Vichy — Assemblée Nationale

Sancerre, le 1er Février 1945.

Mon cher Ami,

Quelques membres du Parti Socialiste estiment que, le 10 Juillet 1940 j'aurais dû voter « contre » sur le projet de révision constitutionnelle soumis à l'Assemblée Nationale.

Nous sommes actuellement en régime de liberté. Je suppose que régime de liberté signifie possibilité totale de penser, de s'exprimer, d'écrire. Je profite de cela pour vous indiquer les motifs de mon vote.

Le 10 juillet 1940, en tant que membre de l'Assemblée Nationale, j'ai voté le projet de loi suivant :

> Article unique. — *L'Assemblée Nationale donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes, une nouvelle constitution de l'Etat français.*
>
> *Cette constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la Patrie.*
>
> *Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées.*

Ce texte a été voté par 569 voix contre 80.

Se sont abstenus, 17.

Auparavant, le 9 juillet, la Chambre et le Sénat avaient voté séparément, une « *résolution tendant à réviser la constitution* ». Cette résolution qui constitue, en fait, le texte décisif, a obtenu :

A la Chambre................	pour 395 contre 3
Au Sénat	pour 229 contre 1

Ainsi, dès le 9 juillet 1940, la quasi unanimité de la Chambre et la quasi unanimité du Sénat estimaient nécessaire la réforme constitutionnelle. Chacun savait que cette réforme constitutionnelle était liée à l'attribution de pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Aucun de ceux qui, le 9 juillet, ont voté le principe de la révision, ne saurait, par suite arguer de son vote « contre », le 10 juillet, et se désolidariser de ses collègues plus courageux qui, le 10 juillet, dans un vote de pure forme, ont estimé ne pas pouvoir se contredire à 24 heures de distances.

Ceci précisé, voici les raisons pour lesquelles j'ai voté pour.



J'arrivais des armées, où j'étais volontaire dans l'Armée de l'Air (cadre navigant). Si, depuis quelques mois, j'étais sans renseignements tèrs précis en matière politique, j'avais pu, comme tous les Français, avoir une idée de l'effondrement militaire.

L'armistice réclamé par le Général Weygand, généralissime des armées françaises, était signé depuis le 22 juin.

Etait-il possible, le 9 et le 10 juillet — 18 jours après la signature de cet armistice — de renverser le Gouvernement qui l'avait signé. Le Président de la République aurait-il pu, selon la règle parlementaire, désigner un autre Président du Conseil, qui aurait constitué un autre Gouvernement. Ce Gouvernement aurait dénoncé l'armistice... et repris immédiatement la lutte. C'est bien ainsi, n'est-ce pas, que les choses se seraient passées ?

Les critiques de 1944 affirment que c'est pour cette solution que j'aurais dû opter.

Ils ont oublié et la situation et leurs sentiments de juillet 1940. Ils oublient aussi que cette solution, le 10 juillet 1940, 18 jours après la signature de l'armistice, aurait immédiatement entraîné l'invasion de tout le territoire français et la capture intégrale de tous les mobilisés. Il y aurait eu de 5 à 6 millions de prisonniers. Ne trouvent-ils pas suffisant le million et demi de malheureux captifs derrière les barbelés, loin de tout... et trop oubliés ?

Quelle était, en effet, la situation en ce début de juillet 1940 ? Voulez-vous que, ensemble, nous rassemblions nos souvenirs ? Je sais bien « les foules oublient souvent ». Mais je ne pense pas, cependant, que soit totalement perdue de vue la situation de notre pays à cette époque.

Au point de vue intérieur : Une débâcle sans précédent. Nos armées disloquées, battues, en déroute. Des millions de civils errant sur les routes, mêlés à des soldats ayant abandonné tout équipement et tout espoir, lâchés souvent eux-mêmes par leurs officiers.

Cela est un fait.

Je suppose que ceux qui l'ont vu ne l'ont pas oublié, aussi désagréable qu'en soit le souvenir !

Et quel était votre sentiment à vous, mes amis, paysans, ouvriers, commerçants de notre région. Ayez le courage de revenir sur vous-mêmes, et vous rappeler ce que vous pensiez fin juin, début juillet 1940? Inutile d'insister là-dessus, n'est-ce pas ?

Au point de vue extérieur : Certains objectent : « Mais nous n'étions pas seuls ! La France pouvait obtenir une aide extérieure efficace ».

Examinons ensemble la situation extérieure telle qu'elle se présentait, en ce début de juillet 1940.

L'Angleterre ! Son armée avait été également détruite. Les restes qui avaient pu s'échapper de France, à Dunkerque, étaient sans équipement et sans matériel. Elle était à la merci d'un coup d'audace de l'armée et de l'aviation allemandes. M. Churchill ne l'a-t-il pas déclaré, à diverses reprises ?

La Russie ! Elle était liée à l'Allemagne par le pacte germano-soviétique du 23 août 1939. La Russie s'était formellement engagée par l'article 2 du pacte à ne soutenir, sous aucune forme, toute puissance en guerre avec l'Allemagne. Voici d'ailleurs le texte de cet article :

> « Au cas où l'une des deux parties contractantes serait
> « l'objet d'acte de guerre de la part d'autres puissances,
> « l'autre partie ne soutiendra sous aucune forme cette tierce
> « puissance ».

Cet article 2 est d'ailleurs confirmé par l'article 4, ainsi conçu :

> « Aucune des deux parties contractantes ne participera à un
> « groupement de puissance dirigé médiatement ou immé-
> « diatement contre l'autre partie ».

Au surplus, la déclaration officielle commune du Gouvernement du Reich et du Gouvernement de l'U. R. S. S. en date du 28 septembre 1939, *soit 9 mois auparavant*, signée, pour le Reich par M. Von Ribbentrop, pour la Russie, par M. Molotof, publiée à la suite de la conquête totale de la Pologne par les armées allemandes et les armées russes, enlevait sur ce point toute illusion.

La Russie n'est d'ailleurs entrée en guerre contre l'Allemagne que le 21 juin 1941, après avoir été attaquée et envahie.

L'Amérique ! Le 13 juin 1940, M. Paul Reynaud avait adressé au Président Roosevelt un appel désespéré. Mais la réponse du Président Roosevelt est sans équivoque. Il est précisé, à travers les manifestations de sympathie, que « ces déclarations n'entraîneront aucun enga-

gement d'ordre militaire ». Comme la Russie, les Etats-Unis n'ont été en guerre contre l'axe qu'après avoir été victime d'une agression (attaque de Pearl Harbour du 8 décembre 1941).

***

Oui, disent les mêmes critiques... en février 1945, tout cela est exact. Mais ce n'est pas au Mar[l] Pétain qu'il fallait donner les pleins pouvoirs. Pétain était connu comme candidat dictateur. Depuis longtemps, il passait pour un « défaitiste », un « pro-allemand », un « anti-républicain ». Vous auriez dû le savoir. Vous avez eu tort de le choisir. C'est à un autre que vous auriez dû donner « ces pouvoirs ».

Vous avez peut-être raison, ô mon aimable critique de février 1945. Mais nous sommes en juillet 1940. Et Pétain, je l'avoue je ne le connaissais pas. Le député modeste que j'étais n'avait pas coutume de fréquenter les maréchaux de France. Toutefois, si je ne le connaissais pas, j'en avais entendu parler. Vous aussi, d'ailleurs, n'est-ce pas ?

Par qui avais-je entendu parler de cet homme dont, dès juillet 1940, avec tous mes collègues de la Chambre et du Sénat, j'aurais dû deviner, dites-vous, les sentiments anti-français.

Je vais vous le dire :

1. J'avais lu comme tous ceux qui s'intéressaient aux questions touchant la défense nationale, les ouvrages publiés sur l'histoire et la philosophie militaires, par un écrivain de talent; le *Colonel de Gaulle*.

Le *Colonel de Gaulle*, promu général en 1940 et nommé sous-secrétaire d'Etat à la Guerre par M. Paul Reynaud, était un technicien qualifié. Il avait depuis longtemps retenu l'attention de nombreux parlementaires par des conceptions stratégiques différentes de celles habituellement acceptées.

Or, à qui et comment dédicace-t-il ses ouvrages ?

L'un « AU FIL DE L'EPÉE » l'est dans ces termes :

Au Maréchal Pétain,

C'est essai, Monsieur le Maréchal, ne saurait être dédié qu'à vous car rien ne montre mieux que votre gloire, quelle vertu l'action peut tirer des lumières de la pensée.

Un autre ouvrage, « LA FRANCE ET SON ARMÉE » (paru en 1938), est précédé de l'offrande suivante :

A Monsieur
Le Maréchal Pétain
Qui a voulu que ce livre fût écrit
Qui dirigea de ses conseils
La rédaction des cinq premiers chapitres.
Et grâce à qui
Les deux derniers sont l'histoire
De notre victoire.

A la page 274 de ce livre, le Colonel Charles de Gaulle fait un enthousiaste éloge du rôle et du caractère de Pétain. Je n'en cite qu'une ligne :

> *Du jour où l'on dut choisir entre la ruine ou la raison, Pétain s'est trouvé promu.*

II. — Dans le « Populaire » du 3 mars 1939, *Léon Blum*, ancien Président du Conseil, et leader incontesté de la majorité du parti socialiste S.F.I.O., commente la désignation par le gouvernement Daladier, du Maréchal Pétain comme ambassadeur à Madrid. Léon Blum s'élève contre cette désignation, car, dit-il :

> *C'est aller vraiment trop loin dans l'empressement, dans la surenchère, dans la flatterie. Un tel ambassadeur juche tout de même un peu trop haut l'apprenti dictateur auprès de qui on l'accrédite. Le plus noble, le plus humain de nos chefs militaires n'est pas à sa place auprès du Général Franco.*

Et, dans le même article, revenant à la charge, Léon Blum demande :

> *Pourquoi le Chef du Gouvernement a-t-il éprouvé le besoin d'envoyer au Général Franco ce qu'il y a de mieux, l'homme qui, par son passé, son caractère, le respect général qu'il inspire a chance d'exercer sur lui le plus d'ascendant ? Pourquoi a-t-il convaincu le Maréchal Pétain en faisant appel à son patriotisme ?*

III. — Le 19 mai 1940, au moment où la situation militaire devient très inquiétante, *M. Paul Reynaud* appelle le Maréchal Pétain auprès de lui au Gouvernement, avec le titre de Ministre d'Etat et la fonction de Vice-président du Conseil.

Il annonce ce que la presse appelle le renforcement de son Ministère. Dans un message radiodiffusé, M. Paul Reynaud s'exprime en ces termes :

> *Ce que le Pays attend du Gouvernement, ce ne sont pas des paroles. Il n'en a que trop entendu depuis quelques années. Ce sont des actes qu'il veut...*
>
> *Voici les décisions que je viens de prendre :*
>
> *Le vainqueur de Verdun, celui grâce à qui les assaillants de 1916 n'ont pas passé, celui grâce à qui le moral de l'armée française, en 1917, s'est ressaisi pour la victoire, le Maréchal Pétain, est revenu ce matin, de Madrid, où il a rendu tant de services à la France. Il est désormais à mes côtés comme Ministre d'Etat, Vice-Président du Conseil. Mettant toute sa sagesse et toute sa force au service du Pays, li y restera jusqu'à la victoire.*

Et le journal LE POPULAIRE, du 19 mai 1940, commentant les décisions de Paul Reynaud, dit :

> *Avec l'esprit de décision qui est la marque de son caractère,*

> *M. Paul Reynaud a procédé, hier, à un remaniement ministériel qui, dans les circonstances présentes, ne peut que porter au plus haut point le potentiel du pays en guerre.*

Deux jours plus tard, au Sénat, M. Paul Reynaud expose ses raisons de confiance (*Journal Officiel* du 22 mai 1940, *page* 335 *et suivantes*). La principale de ces raisons est selon M. Paul Reynaud la présence à la direction de la guerre du Maréchal Pétain et du Général Weygand:

> *Dans le malheur de la Patrie, nous avons la fierté de penser que deux de ses enfants, qui auraient eu le droit de se reposer sur leur gloire, sont venus se mettre en cette heure tragique au service du Pays.*

Et, désignant le Maréchal Pétain, M. Paul Reynaud le qualifie ainsi :

> *Pétain, le vainqueur de Verdun, le grand chef qui sait être humain, celui qui sait comment une victoire française peut sortir d'un gouffre.*

C'est à cette séance que les Sénateurs, tous les Sénateurs, *sans aucune exception*, se sont levés et ont acclamé debout, le Maréchal Pétain, assis au banc du Gouvernement.

Ceci se passait, je le répète, le 21 mai 1940, soit quelques semaines avant l'Assemblée Nationale de Vichy (10 juillet 1940).

IV. — Le 16 juin 1940, à Bordeaux, *M. Paul Reynaud* remet à *M. Albert Lebrun*, Président de la République, la démission du Cabinet. Qui le Président de la République charge-t-il de constituer un gouvernement ? Le Maréchal Pétain.

Dans ce gouvernement, entrent deux députés socialistes. Ces deux députés y sont avec l'acquiescement de *Léon Blum*. Je le tiens de ces deux ministres eux-mêmes.

V. — Le 9 juillet, à Vichy, a lieu la séance de la Chambre pour décider sur la résolution tendant à « la révision de la Constitution ». Je le répète, le principe de cette révision est décidé à la quasi-unanimité (3 voix contre).

Dans une allocution élevée et émouvante, *M. le Président Herriot, s'exprime en ces termes :*

> *« Mes chers collègues, si l'on veut bien méditer sur de tels sacrifices, comme on se sent éloigné des passions qui pourraient tendre encore à se manifester... Et comment, alors que le sol français n'est pas libre, ne serions-nous pas contraints de nous imposer à nous-mêmes la discipline la plus rude. Autour de M. le Maréchal Pétain, dans la vénération que son nom inspire à tous, notre nation s'est groupée en sa détresse. Prenons garde de ne pas troubler l'accord qui s'est établi sous son autorité ».*

VI. — Au même moment se réunissait le Sénat, sous la présidence de *M. Jules Jeanneney.*

Il convient de relire avec attention le discours prononcé à cette occasion par l'actuel Ministre d'Etat du Général de Gaulle (*Journal Officiel du 10 juillet* 1940).

M. Jeanneney passait pour le guide éclairé et le conseil éminent de la 3me République. Il s'attachait à sa personne et à sa fonction une considération indiscutable.

Or, on trouve dans son discours la plupart des arguments et des slogans dont la propagande vichyssoise s'est aussitôt emparée et qu'elle a répandus à profusion dans le Pays pendant si longtemps depuis le ridicule « don de sa personne » jusqu'à la fameuse « expiation » nécessaire.

M. Jeanneney s'exprime en ces termes :

> *« J'atteste enfin à Monsieur le Maréchal Pétain notre vénération « et la pleine reconnaissance qui lui est due pour un don nou- « veau de sa personne. Il sait nos sentiments envers lui, qui sont « de longue date. Nous savons la noblesse de son âme ; elle nous « a valu des jours de gloire, qu'elle ait carrière, en ces jours de « terrible épreuve et nous prémunisse, au besoin contre toute dis- « corde ».*

Et il continue en employant les formules que Laval utilisera le lendemain devant l'Assemblée plénière.

> *Le sort de la France semble être de se régénérer dans le malheur. En aucun temps, son malheur ne fut plus grand. A la besogne pour forger à notre Pays une âme nouvelle, pour y faire croître force créatrice et foi, la muscler fortement aussi, y rétablir enfin, avec l'autorité des valeurs morales, l'autorité tout court.*

Plus loin, c'est la condamnation du régime qui, laisse-t-il entendre, est responsable de la défaite.

> *Il eût fallu épargner à nos enfants, le lamentable héritage que nous allons leur laisser. Ils expieront nos fautes, comme ma génération expia, puis répara celles d'un autre régime.*

Inutile de vous dire, mon cher ami, que je laisse à *M. Jeanneney*, Ministre d'Etat du Général de Gaulle, la responsabilité d'une telle affirmation que Vichy a développée de tant de façons. A mon avis, notre défaite avait de toutes autres causes que la forme du Gouvernement.

*
* *

J'ai tenu à vous rappeler quelques faits qui sont malheureusement trop réels.

Dans les semaines qui suivirent le 10 juillet 1940, la preuve fut faite que le Maréchal Pétain ne remplissait pas le mandat que la presque totalité du Sénat et la presque totalité de la Chambre avait confié au « Gouvernement de la République ». Il nous a trompés. « L'autorité » réclamée avec tant de force par *M. Jeanneney* se traduisait par la dictature.

Je n'ai jamais approuvé cette dictature avec laquelle je n'ai eu aucun contact.

Je note cependant que les gouvernements étrangers et parmi eux le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de l'Union Soviétique n'ont fait aucune difficulté pour reconnaître « de jure » cette dictature et ont d'une part accrédité auprès du Maréchal Pétain des ambassadeurs, d'autre part ont accepté les représentants diplomatiques de ce dernier (*MM. Bergery et Haye*). Bien mieux, la représentation de la France en Russie et de la Russie en France était depuis plus d'un an assurée par des chargés d'affaires. Le 22 mars 1941, le Gouvernement Soviétique a élevé à la dignité d'ambassadeur, M. Bogomolof, son chargé d'affaires auprès du Maréchal Pétain. En réciprocité le Maréchal Pétain a nommé un amabassadeur à Moscou (4 avril 1941). Ces relations cordiales ne furent rompues que le 23 juin 1941 après l'attaque allemande contre la Russie.

Voici également les déclarations publiques faites par l'*Amiral Leahy* avant de rejoindre son poste d'ambassadeur à Vichy (27 décembre 1940).

> *C'est une très grande mission que vient de me confier le Président Roosevelt, une grande et noble mission qu'il m'est particulièrement agréable de pleinement réaliser. Ce n'est pas seulement pour représenter les Etats-Unis en France, ni pour obtenir un poste diplomatique.*
>
> *Je pars avec l'ordre d'abord, le ferme espoir ensuite, de collaborer à l'œuvre du Maréchal Pétain. Je suis chargé de lui porter les vœux ardents du Président de la nation américaine, les vœux sincères qu'il est inutile d'exprimer.*
>
> *Nous aimons tous la France, et entendons le lui prouver. Ce sera pour moi une grande fierté s'il m'est possible de collaborer avec le Maréchal Pétain qui est l'une des plus nobles et grandes figures contemporaines. Il entend sauver la France. Puisse-t-il me permettre d'être le modeste ouvrier dans son œuvre magnifique.*

Cette dictature, qui s'est installée en violation de la volonté unanime des représentants du peuple français, est actuellement supprimée. Nous sommes libres, n'est-ce pas ? Les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, le respect des droits imprescriptibles de l'homme redeviennent la règle des rapports entre les français.

Aussi, j'ai la liberté, le droit et le devoir de vous demander, bien en face, comme on le fait entre amis qui s'estiment, de vous rappeler la situation de juillet 1940 ainsi que vos propres sentiments de l'époque et de penser entr'autres et surtout aux millions de prisonniers supplémentaires qui auraient supporté immédiatement les conséquences de la rupture d'un armistice signé depuis 18 jours.

Et je vous pose nettement la question suivante :

« Comment auriez-vous voté les 9 et 10 juillet 1940, si vous aviez été à ma place ? »

Jean CASTAGNEZ

Député du Cher

(suite de la page 14)

Adrien Richard (Vosges).
René Richard (Deux-Sèvres).
Romastin.
Maurice de Rothschild.
Roux-Freissineng.
Rucart.
Antoine Sallès.
Saussot.
Henri Sellier (Seine).
Serda.
Sévère.
Sigrist.
Sion.
Sourioux.
Alphonse Tellier, (Pas-de-Calais).
Thibault (Sarthe).
Eugène Thomas (Nord).
Triballet.
Turbat.
Urban.
Vassal.
Vasseux.
Viénot.
Wiedemann-Goiran.
Willzer.
Jules Wolff.
Jean Zay.
Pierre Robert.
Henri Queuille.
Albert Sérol (Loire).
T. Sleeg.
Raymond Vidal.
Tony Révillon.
Paul Reynaud (Seine).
Jammy Schmidt.
Général Stuhl.
J.-M. Thomas (Saône-et-Loire).
François de Wendel (Meurthe-et-Moselle).

Se sont volontairement abstenus :

MM.
Georges Bureau.
Camgargue.
Chassaing (Puy-de-Dôme).
Drivet.
Petrus Faure (Loire).
Herriot.
André Honnorat.
Jules Julien.
Charles Lussy.
Marcel Michel (Dordogne).
Monnet.
Léon Perrier.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Mourer.
Rossé.
Stürmel.

N'ont pas pris part au vote

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance:

MM.
Paul Bastid (Cantal).
Henry Bérenger (Guadeloupe).
Brout.
Campinchi.
Catalan (Gers).
Delattre.
Yvon Delbos (Dordogne).
Joseph Denais.
André Dupont (Eure).
Dupré.
Alexandre Duval.
Galandou-Diouf.
Grumbach.
Général Hirschauer.
Jacquinot.
De La Groudière.
Lazurick.
André Le Troquer.
Lévy-Alphandéry.
Georges Mandel.
Auguste Mounié.
Parayre.
Perfetti.
Jean Philip (Gers).

N'a pas pris part au vote :

M. Hamelin, questeur du Sénat, retenu à Paris par le devoir de sa fonction.

N'a pas pris part au vote :

M. Jules Jeanneney, qui présidait la séance.

Rectifications.

Dans le scrutin ci-dessus, MM. Joseph-Etienne Bastide (Aveyron), Baud et Landry ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote ».

MM. Joseph-Etienne Bastide (Aveyron), Baud et Landry déclarent que leurs noms doivent figurer sur la liste des membres de l'Assemblée nationale qui se sont « volontairement abstenus ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 10 Juillet 1940.

SCRUTIN (N° 1)

(après pointage).

Sur l'article unique du projet de loi constitutionnelle.

Nombre des votants	649
Majorité absolue	325
Pour l'adoption	569
Contre	80

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
D'Aillières.
André Albert.
Fabien Albertin (Bouches-du-Rhône).
Albertini (Hérault).
Allemane.
Jean Amat.
Comte H. d'Andlau.
Andraud.
Adrien André.
Joseph Antier (Haute-Loire).
Paul Antier (Haute-Loire).
Bertrand d'Aramon.
Arbeltier.
Léon Archimbaud.
Armbruster.
Arnal.
Aubaud.
Aubert.
Duc d'Audiffret-Pasquier.
Auffray.
Babaud-Lacroze.
Paul Bachelet (Pas-de-Calais).
Emerand Bardoul.
Jacques Bardoux.
Léon Baréty.
Charles Baron (Basses-Alpes).
Etienne Baron (Tarn-et-Garonne).
Edouard Barthe.
Barthélemy.
Basquin.
Bataille.
Baudouin-Bugnet.
Charles Baudry.
Maurice Baufle.
Gaston Bazile.
Bazin.
Beaugrand.
André Beauguitte.
Beaumont (Allier).
De Beaumont (Cochinchine).
Beauvillain.
Becquart.
Bedouce.
Robert Bellanger.
Robert Belmont.
Bels.
Bellrémieux.
Béluel.
Paul Bénazet.
Pierre Béranger (Eure).
Léon Bérard.
Raymond Bérenger (Eure-et-Loir).
Bergery.
Bernex
Paul Bernier.
De Berny.
Béron.
Berthézenne.
Aimé Berthod.
William Bertrand.
René Besnard.
Besnard-Ferron.
René Besse.
Betoulle.
Bezos.
Maxence Bibié
Biétrix.
Joseph Blanc (Haute-Savoie).
Prosper Blanc (Ain).
Blanchet.
Blancho (Loire-Inférieure).
Comte de Blois.
Jean Boivin-Champeaux.
Léon Bon.
Georges Bonnet.
Victor Borel.
Borgeot.
Antoine Borrel.
Bossoutrot.
Boucher.
Boudet.
Yves Bouguen.
Fernand Bouisson (Bouches-du-Rhône).
Charles Bouissoud (Saône-et-Loire).
Henry Boulay (Saône-et-Loire).
Boully.
Jacques Bounin.
Henry Bourdeaux.
Bousgarbiès.
Bousquet.
Boux de Casson.
Brachard.
Braise.
Raoul Brandon.
Alfred Brard.
Georges Bret.
André J.-L. Breton.
Michel Brille.
Bringer.
Briquet.
Joseph Brom.
Auguste Brunet (la Réunion).
René Brunet (Drôme).
Albert Buisson.
Burgeot.
Burrus.
Burtin.
Louis Buyat.
Cadic.
Joseph Caillaux.
Caillier.
Armand Calmel.
De Camas.
Camboulives.
Candace.
Capron (Seine).
Joseph Capus.
Carré-Bonvalet.
Bertrand Carrère.
Carron (Savoie).
Cassez.
Castagnez (Cher).
Castel.
Stanislas de Castellane.
Cautru.
Cayrel.
De Chabot.
Auguste Chambonnet.
Jacques de Chammard.
De Champeaux.
Eugène Chanal.
Chasseigne (Indre).
Chateau.
Chaulin-Servinière.
Alphonse Chautemps (Indre-et-Loire).
Camille Chautemps (Loir-et-Cher).
Chichery.
Chouffet.
Clamamus.
Claudet.
De Clermont-Tonnerre.
André Cointreau.
Colomb (Pierre) (Vienne).
Compayré.
Victor Constant.
René Converset.
René Coty.
Coucoureux.
Coulaudon.
Louis Courot.
Courrent.
Courson.
Courtehoux.
Pierre de Courtois.
Cousin.
Crouan.
Dahlet (Bas-Rhin).
Daille.
Daniel-Vincent.
Adrien Dariac.
Dauzier.
David (Haute-Garonne).
Marcel Déat.
Debrégeas.
Declercq.
Amédée Delaunay (Charente-Inférieure).
Maurice Delaunay (Calvados).
François Delcos (Pyrénées-Orientales).
Delesalle.
Vincent Delpuech.
Delthil.
Delzangles.
Denis.
Derouse.
Desbons (Hautes-Pyrénées).
Deschanel.
Deschaseaux.
Deschizeaux.
Desgranges.
Desjardins.
Desprès.
Maurice Deudon.
Devaud.
Dewez.
De Diesbach.
Pierre Dignac.
Dommange.
Marcel Donon.
Maurice Dormann.
Gustave Doussain (Seine).
Drouot (Haute-Saône).
Duault (Côtes-du-Nord).
Dubon (Landes).
Albert Dubosc (Seine-Inférieure).
Louis Dubosc (Gers).
Duboys Fresney.
Duchesne-Fournet.
Hippolyte Ducos (Haute-Garonne).
J.-L. Dumesnil.
Alphonse Dupont (Ain).
Frédéric Dupont (Seine).
Pierre Dupuy (Inde française).
Dutertre de La Coudre.
Henri Elby.
Elsaesser.
Escande.
Escartefigue.
Ernest Esparbès.
Even.
Laurent Eynac.
François Eynard.
Ulysse Fabre.
Jean Fabry.
André Fallières.
Roger Farjon.
Fauchon (Manche).
Fega.
Raymond Férin.
Fernand-Laurent.
Camille Ferrand.
Février.
Fiancette.
Fieu (Tarn).
Fiori.
Pierre-Etienne Flandin.
Fontanille.
Albert Fouilloux.
Fould.
Manuel Fourcade.
Fourcault de Pavant.
Fourment.
Fourrier.
De Framond.
Toussaint Franchi.
François du Fretay.
Froget.
Frossard.
Eugène Frot.
Fuchs.
Gadaud.
Gaillemin.
Gallimand.
Marius Gallet.
Jean Gapland.
Garchery.
Abel Gardey.
Gardiol.
Garrigou.
Gasnier-Duparc.
Gasparin.
Gaston-Gérard.
Gaurand.
Gautherot.
Gautier.
Gellie.
Gentin.
Genty (Seine-Inférieure).
Gerente.
Paul Germain.
Gernez.
Pierre Gillet (Morbihan).
Jean Ginet (Isère).
Girault.
Goirand.
René Gounin.
Goussu.
Jean Goy.

Georges de Grandmaison (Maine-et-Loire).
Robert de Grandmaison (Maine-et-Loire).
Arsène Gros (Jura).
Guernier.
Guerret.
Guichard.
Guidet.
Guilhem.
Gullung.
Guyonnet.
Edmond Hannotin.
Comte d'Harcourt (Calvados).
Harent.
Harier.
Hertmann.
Jean Hay.
Held.
Henriot.
Henry-Haye.
Marcel Héraud.
Hervé.
Hymans.
Des Isnards.
Paul Jacquier.
Jean Jacquy.
Jardillier.
Join-Lambert.
Joly.
Josse.
Paul Jourdain.
Marquis de Juigné.
De Kergariou.
Ernest Labbé.
Lachal.
La Chambre.
Lafaye.
Marquis de La Ferronnays.
Paul Laffont.
Lambin.
Lamoureux.
Lancien.
Laniel.
Laroche.
Henri Laudier (Cher).
Raymond Laurent (Loire).
Pierre Lautier (Ardèche).
Pierre Laval.
Lavergne.
Lavoinne.
André Lebert.
Leblanc.
Lebœuf.
Lebret.
Jean Le Cour Grandmaison.
Lécullier.
Ledoux.
Lefas.
Lefebvre du Prey.
Roger Lefèvre.
Firmin Leguet.
Olivier Le Jeune (Finistère).
Jean Lemaistre.
Le Maux.
Henry Lémery.
Le Moignic.
Le Poullen.
Le Roux.
De Lestapis.
Comte de Leusse.
Levesque.
Moïse Lévy.
L'Hévéder.
Liautey.
Louis Linyer.
Lisser.
Lohéac.
Loubat.
J. Loubet.
Louis Louis-Dreyfus.
Victor Lourties.
Lucas.
Lucchini.
Macouin.
Maffrey.
Albert Mahieu.
Majurel.
André Mallarmé.
Malon.
Malric.
Malvy.
Anatole Manceau.
Marchandeau.
Marescaux.
Jean Maroger.
Maroselli.
Marquet.
Louis Martel.
François Martin (Aveyron).
Henri Martin (Marne).
Raymond Martin (Haute-Marne).
Pierre Masse (Hérault).
Emile Massé (Puy-de-Dôme).
Joseph Massé (Cher).
Marcel Massot (Basses-Alpes).
Masteau (Vienne).
Mathé.
Mauguière.
Maulion.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Meck.
Jean Médecin.
Mellenne.
Georges Menier (Charente).
Mennecier.
Henri Merlin.
Léon Meyer.
Michard-Pellissier.
Augustin Michel (Haute-Loire).
Pierre Michel (Côtes-du-Nord).
Miellet.
François Milan.
Eugène Milliès-Lacroix.
Mireaux.
Jean Mistler.
Milton.
Mollard.
Moncelle.
Monfort.
Fernand Monsacré.
Monsservin.
De Montaigu.
De Montalembert.
Jean Montigny.
De Monzie.
Morane.
Moreau.
Ferdinand Morin.
Louis Mourier.
Eugène Muller.
Muret.
Nachon.
Nader.
Naphle.
Achille Naudin (Nièvre).
Raoul Naudin (Nièvre).
Edouard Néron.
Neyret.
Niel.
Nouelle.
Oberkirch.
Albert Ouvré.
Pageot.
Maurice Palmade.
Pascaud.
Palizel.
Albert Paulin.
Pavin de Lafarge.
Pébellier.
Pécherot.
Peissel
Pellé.
Pelletier.
Perdrix.
Emile Périn (Nièvre).
Georges Pernot.
Pierre Perreau-Pradier.
Emile Perrein. (Maine-et-Loire).
Peschadour.
Maurice Petsche.
François Peugeot.
Albert Peyronnet.
Pezet.
Pichery.
Piétri.
Pillot.
Pinault
Pinay.
Pinelli.
François Piétri - Ferrandi.
Camille Planche (Allier).
Plichon.
Pointaire.
Poitou-Duplessy.
Pollmann.
Pomaret.
Ponsard.
Georges Portmann.
Georges Potut.
Presseq.
Pringolliet.
Provost-Dumarchais.
Queinnec.
Quenette.
Quinson.
Rodolph.
Louis Rambaud (Vendée).
Ranquet.
Raux.
Rauzy.
Ravanat.
Ray (Isère).
Clément Raynaud.
Régis.
Charles Reibel.
Reille-Soult.
Paul (Richard) (Rhône).
Riffaterre.
Rillart de Verneuil.
Rio (Morbihan).
Gaston Riou (Ardèche).
Rives.
Rivière.
Robbe.
Léopold Robert (Vendée).
Maurice Robert (Aube).
De Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogé.
Maxence Roldes.
Louis Rollin (Seine).
René Rollin (Haute-Marne).
Rotinat.
Des Rotours.
Roucayrol.
Hubert Rouger.
Roulleaux Dugage.
Roumajon.
Edouard Roussel (Nord).
Emile Roussel (Aisne).
Mario Roustan.
François Roux (Saône-et-Loire).
Henri Roy (Loiret).
Félix Rozier.
François de Saint-Just.
De Saint-Pern.
Saint-Venant.
Henri Salengro.
Albert Sarraut.
Salineau.
Saudubray.
Saurin.
Scapini.
Schrameck.
Robert Schuman.
Sclafer.
Louis Sellier (Seine)
Thomas Seltz.
Serandour.
Serlin.
Robert Sérot (Moselle).
Sibue.
Silvestre.
Sireyjol.
Soulé.
Spinasse.
Raymond Susset.
Taittinger.
Talandier.
Henri Tasso.
Taudière.
Jean Taurines.
Temple.
De Tessan.
Tessier.
Paul Theillier (Pas-de-Calais).
Thibon.
Thiéfaine.
Thiolas.
Thonon.
René Thorp.
Robert Thoumyre.
Thureau-Dangin.
De Tinguy du Pouët.
Tixier-Vignancour.
Toy-Riont.
Tranchand.
Tristan.
Turlier.
Georges Ulmo.
Vaillandet.
Jean Valadier.
Fernand Valat (Gard).
François Valentin.
Vallière.
Xavier Vallat (Ardèche).
Vallette-Viallard.
Vallin (Seine).
Vantielcke.
Vardelle.
Vaur.
Veyssière.
Viellard.
Villault-Duchesnois.
Villedieu.
Adolphe Vincent (Pas-de-Calais).
Emile Vincent (Côte-d'Or).
Voirin.
Michel Walter.
Warusfel.
Guy de Wendel (Moselle).
Ybarnégaray.

Ont voté contre:

MM.
Marcel Astier.
Audeguil.
Vincent Auriol.
Alexandre Bachelet (Seine).
Vincent Badie.
Bedin.
Emile Bender.
Biondi.
Léon Blum.
Bonnevay.
Paul Boulet (Hérault).
Bruguier.
Buisset.
Cabannes.
Camel.
Marquis de Chambrun.
Champetier de Ribes.
Pierre Chaumié.
Chaussy.
Joseph Collomp (Var).
Crutel.
Daroux
Delom-Sorbé.
Dépierre.
Marx Dormoy.
Elmiger.
Paul Fleurot.
Fouchard.
Froment.
Paul Giacobbi.
Justin Godart.
Félix Gouin.
Goul.
Louis Gros (Vaucluse).
Amédée Guy.
Jean Hennessy (Alpes-Maritimes).
Hussel.
Isoré (Pas-de-Calais).
Jardon.
Jaubert.
Jordery.
François Labrousse.
Albert Le Bail.
Lecacheux.
Le Gorgeu.
Loquot.
Malroux.
Gaston Manent.
Margaine.
Léon Martin (Isère).
Mauger.
Mendiondou.
Jules Moch.
Montel.
Marquis de Moustier.
Marius Moutet.
Nicod.
Noguères.
Jean Odin.
Paul-Boncour.
Perrot.
Pézières.
André Philip (Rhône).
Marcel Plaisant.
Tanguy Prigent.
Ramadier.
J.-P. Rambaud (Ariège).
René Renoult.
Léon Roche.
Camille Rolland.
Jean - Louis Rolland (Finistère).
Joseph Rous (Pyrénées-Orientales).
Emmanuel Roy (Gironde).
Sénès.
Serre.
Paul Simon.
Gaston Thiébaut.
Thivrier.
Tréminlin.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aguillon.
Henri Alhérillière.
Aveline.
Bacquet.
Barbier.
Joseph - Etienne Bastide (Aveyron).
Baud.
Beaudoin.
Bêche.
Léonus Bénard (la Réunion).
Berlia.
Paul Bersez.
Betfert.
Bienvenu-Martin.
Blaisot.
Blanchoin (Maine-et-Loire).
Bloch.
Blancourt.
Bondoux.
Jean Bouhey.
Brasseau.
Brogly.
Bugain.
Paul Cabanis.
Cabart-Danneville.
Cadot.
Camus.
Chiappe.
De Coral.
Corbedaine.
Pierre Cot.
Cournault.
René Courtier.
Creyssel.
Cuttoli.
Daher (Bouches-du-Rhône).
Daladier.
Damecour.
Daraignez.
Decréquy.
Maurice Delabie.
Demellier.
Dentu.
Dezarnaulds.
Marquis de Dion.
Dubois (Oran).
Armand Dupuis (Oise).
Enjalbert.
Paul Faure (Saône-et-Loire).
Fié (Nièvre).
De Fontaines.
Forcinal.
François-Saint-Maur.
Fully.
Gautron.
Geistdoerfer.
Raymond Gilbert.
Goré.
Guastavino.
Guérin.
René Hachette.
Duc d'Harcourt (Calvados).
Hauet.
James Hennessy (Charente).
René Héry.
Hueber.
Ihuel.
Inizan.
Izard (Meurthe-et-Moselle).
Jonas.
Jossot.
Jovelet.
De Kérillis.
De La Grandière.
A. de La Grange (Nord).
Léo Lagrange (Nord).
Lagrosillière.
De La Myre-Mery.
Landry.
Lapie.
Emile Lardier (Belfort).
Lassalle.
Augustin Laurent (Nord).
Léon Lauvray.
Lebas.
Lecourtier.
Lederlin.
Max Lejeune (Somme).
Le Pévédic.
Leroy.
Théophile Longuet.
Loubradou.
Du Luart.
De Ludre.
De Lyrot.
Mabrut.
Maës.
Magnan.
André Marie.
Louis Marin.
Louis Masson (Nord).
Mazerand.
Pierre Mendès-France.
Mélayer.
Jean Meunier (Indre-et-Loire).
Alexandre Millerand.
Mirouel.
Monnerville.
De Monti de Rezé.
Morinaud.
André Morizet.
Eugène Nicolas.
Ostermann.
Parmentier.
Raymond Patenôtre.
Peler.
Pitois.
Gabriel Plancke (Nord).
Piard.
De Polignac.
Renaitour.
Réthoré

DATES — TEXTES — VOTES

Démission de M. Paul Reynaud. — Le 16 juin 1940, à Bordeaux, M. Paul Reynaud, président du Conseil, remet à M. Albert Lebrun, président de la République, la démission du Cabinet.

M. Albert Lebrun charge alors le Maréchal Pétain de constituer le gouvernement.

Le communiqué officiel suivant est publié le 17 juin par l'Agence Havas et reproduit dans la presse :

Communiqué Officiel

Dans les graves circonstances actuelles, le Conseil des Ministres sur la proposition de M. Paul Reynaud, président du Conseil a estimé que le gouvernement de la France devait être confié à une haute personnalité recueillant le respect unanime de la Nation.

En conséquence, M. Paul Reynaud a remis au président de la République la démission du Cabinet et M. Lebrun a accepté cette démission en rendant hommage au patriotisme qui l'avait dictée et a fait immédiatement appel au Maréchal Pétain, qui a accepté de former le nouveau Ministère.

Le Président de la République a remercié le Maréchal Pétain qui, en assumant la responsabilité la plus lourde qui ait jamais pesé sur un homme d'Etat français, manifeste une fois de plus son dévouement à la Patrie.

Demande et signature de l'Armistice. — Le nouveau gouvernement demande aussitôt l'armistice. Cet armistice est signé avec l'Allemagne le 22 juin 1940, avec l'Italie le 24 juin 1940.

A Vichy : Convocation du Parlement. — Le Gouvernement se transporte à Vichy. La convocation du Parlement est annoncée par la voie de la presse et de la radio. Les parlementaires sous les drapeaux quittent leur unité pour se rendre à Vichy. Ils y rencontrent leurs collègues qui, depuis le début de juin, ont suivi le Gouvernement à Tours, à Bordeaux et enfin à Vichy. On prévoit une réunion de l'Assemblée Nationale.

Dans quelles conditions se réunit l'Assemblée nationale ?

L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 nous le précise :

> *Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit à la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée Nationale pour procéder à la révision...*

Réunion des Chambres le 9 juillet 1940. — C'est en application de ce texte que M. Albert Lebrun, président de la République, a demandé à la Chambre des députés et au Sénat de déclarer qu'il y avait lieu « de reviser les lois constitutionnelles ».

Voici le texte de ce projet de résolution tel qu'il a été soumis à la Chambre des Députés.

Projet de Résolution

Le Président de la République Française, sur le rapport du Maréchal de France, Président du Conseil,

Vu l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875,

Décrète :

Article unique. — Le projet de résolution dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Maréchal de France, président du Conseil, qui est chargé d'en soutenir la discussion :

« La Chambre des Députés déclare qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles. »

Fait à Vichy, le 8 juillet 1940,
Albert LEBRUN.

Par le Président de la République,
le Maréchal de France, Président du Conseil,
Philippe PETAIN.

Un texte analogue était déposé sur le bureau du Sénat.

Ce projet de résolution était précédé d'un exposé des motifs d'où nous extrayons le passage suivant :

> *« ...le gouvernement demande donc au Parlement, réuni en « assemblée nationale, de faire confiance au Maréchal Pétain, « président du Conseil, pour promulguer, sous sa signature et « sa responsabilité, les lois fondamentales de l'Etat franjais ».*

Le 9 juillet, la Chambre des Députés et le Sénat se réunissent séparément pour examiner le projet qui leur était soumis par le gouvernement. Les présidents des deux assemblées, M. Herriot, à la Chambre, M. Jeanneney, au Sént, prononcèrent des discours émouvants qui eurent une influence décisive sur le vote.

La caution inconditionnée donnée au Maréchal Pétain, notamment par M. Jeanneney, fit disparaître les hésitations et les méfiances que certains pouvaient avoir à l'égard du texte du gouvernement.

Aussi, par 395 voix contre 3, à la Chambre, par 229 voix contre 1 au Sénat, le projet du gouvernement fut adopté.

Les seuls opposants furent :

MM. Roche, Biondi, Margaine, députés,
de Chambrun, sénateur.

Les parlementaires comptés comme n'ayant pas pris part au vote sont ceux qui ne se trouvaient pas à Vichy ce jour-là soit parce qu'ils n'avaient pu s'y rendre, en raison des difficultés de transport, soit parce qu'ils étaient retenus comme prisonniers par les troupes allemandes, soit parce qu'ils avaient trouvé plus habile de ne prendre aucune responsabilité, soit pour toute autre raison.

Tous les autres membres de la Chambre et du Sénat estimaient qu'il y avait lieu de reviser les lois constitutionnelles et selon les termes de l'exposé des motifs, « de faire confiance au Maréchal Pétain ».

Ainsi, nous le répétons, le 9 juillet, la Chambre et le Sénat, à la quasi unanimité, font droit à la demande du gouvernement et ainsi que cela leur est demandé dans l'exposé des motifs, manifestent leur confiance au Maréchal Pétain, Président du Conseil. *Il n'y a que quatre opposants.*

Assemblée Nationale du 10 juillet 1940. — Le lendemain 10 juillet, en application des strictes prescriptions de l'article 8 de la loi du 25 février 1875, les deux Chambres se réunissent en Assemblée Nationale. Le principe de la réunion a été accepté la veille. Cette réunion doit être l'entérinement des décisions sur lesquelles l'unanimité (ou presque) s'est faite le 9 juillet à la Chambre et au Sénat.

Avant la réunion officielle de l'Assemblée nationale qui a lieu l'après-midi, une réunion préparatoire privée de la Chambre et du Sénat a lieu dans la matinée. Il s'agissait, au cours de cette séance, de recueillir du gouvernement des renseignements complémentaires et de permettre la discussion sur le projet sans les inconvénients de la séance publique.

A cette réunion privée prirent seuls la parole : MM. Taurines, Dormann, Bergery, Flandin et Laval. Aucun chef de groupe ou de parti ne demanda la parole pour faire connaître son opinion. Nulle voix ne s'éleva pour combattre le projet. Nulle critique ne fut ouvertement prononcée contre le texte présenté. Personne ne mit en garde les députés et les sénateurs contre l'attribution de pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. *En particulier, ceux qui, en 1944 et en 1945, essayent de tirer gloire de leur rectification de vote du 10 juillet, restèrent totalement silencieux.*

L'après-midi, à la réunion officielle, les sénateurs et les députés se trouvèrent en présence de deux textes : le projet de loi constitutionnelle

présenté par le Gouvernement et un contre-projet dit « des anciens combattants du Sénat » portant en premier la signature de M. Taurine et rédigé par M. Paul-Boncour, ancien président du Conseil et ancien ministre de la guerre. Nous publions plus loin une étude sur ce contre projet.

Voici le texte du projet de loi tel qu'il a été présenté à la séance officielle de l'Assemblée nationale et sur lequel le vote a eu lieu.

Projet de Loi Constitutionnelle

Le Président de la République Française,

Vu l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 ;

Vu les résolutions adoptées par le Sénat et la Chambre des Députés,

Décrète :

Le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Maréchal de France, Président du Conseil, qui est chargé d'en soutenir la discussion.

Article unique. — *L'Assemblée Nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du Maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle constitution de l'Etat français. Cette constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la Patrie.*

Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les assemblées qu'elle aura créées ».

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1940,

Albert LEBRUN,

Par le Président de la République,
le Maréchal de France, Président du Conseil,
Philippe PETAIN.

A noter que le texte primitif présenté par le Gouvernement ne prévoyait pas la ratification par la Nation.

Cette adjonction a été faite au dernier moment par le gouvernement qui en a pris le principe dans le contre-projet présenté par les anciens combattants du Sénat (*contre-projet Taurines-Boncour*).

M. Boivin-Champeaux, sénateur, est chargé de rédiger un rapport sur le projet de révision soumis à l'Assemblée Nationale. Il résulte nettement de ce rapport :

a) La ratification par la Nation devra précéder le fonctionnement effectif des institutions nouvelles,

b) les Chambres resteront en fonction.

Le texte fut voté par 569 voix contre 80.

Se sont abstenus 17.

CONTRE - PROJET BONCOUR

Ce contre-projet est présenté par un certain nombre de Sénateurs constituant le groupe dit « des anciens combattants ». Ce texte porte comme premier signataire M. Taurines, Sénateur de la Loire. Mais l'auteur en est M. Paul-Boncour, ainsi que ce dernier me l'a indiqué dans une lettre du 11 janvier 1945.

Voici la reproduction de ce document :

SENAT

Année 1940

Session Extraordinaire

PROJET DE RESOLUTION TENDANT A REVISER LES LOIS CONSTITUTIONNELLES

CONTRE-PROJET

présenté par :

MM. Jean Taurines, Maurice Dormann, Robert Thoumyre, Gaston Roge, Paul-Boncour, Marcel Astier, Robert Belmont, Gaston Bazile, Bels, Léon Bon, Bruguier, Collier, Pierre Chaumié, Auguste Chambonnet, Depierre, Vincent Delpuech, Ulysse Fabre, Paul Fleurot, Jean Jacquy, Lancien, Le Gorgeu, Lefas, François Labrousse, Victor Lourties, Maroselli, Fernand Monsacre, Marcel Michel, Pézières, Pierre Robert, Senès, Vieillard, sénateurs.

Article Unique. — L'Assemblée Nationale décide :

1° L'application des lois constitutionnelles des 24, 25 février et 16 juillet 1875 est suspendue jusqu'à la conclusion de la Paix ;

2° M. le Maréchal Pétain a tous pouvoirs pour prendre par décrets ayant force de loi, les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, à la vie et au relèvement du pays et à la libération du territoire ;

3° L'Assemblée Nationale confie à M. le Maréchal Pétain la mission de préparer, en collaboratinn avec les Commissions compétentes, les constitutions nouvelles qui seront soumises à l'acceptation de la Nation, dès que les circonstances permettront une libre consultation.

Examinons chacun des paragraphes de ce texte dont M. Paul-Boncour demandait l'adoption de préférence au texte qui a été voté :

I. — Suspension des lois constitutionnelles

« *L'application des lois constitutionnelles des* 24, 25 *février et* 16 *juillet* 1875 *est suspendue jusqu'à la conclusion de la Paix* ».

Ces lois des 24, 25 février et 16 juillet 1875 :

a) posent le principe de la forme républicaine du Gouvernement.

C'est dans la loi du 25 février 1875 que se trouve l'article 2 provenant du fameux amendement Wallon voté le 30 janvier 1875 par 353 v. contre 352 : « Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée Nationale. Il est élu pour 7 ans et rééligible ».

b) précisent que le Pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des Députés et le Sénat ;

c) règlent les rapports des pouvoirs publics.

Donc la suspension des lois constitutionnelles réclamée par M. Paul-Boncour entraînait immédiatement et « *jusqu'à la conclusion de la paix* » la suppression :

a) de la fonctiuon de Président de la République ;

b) du mandat des membres de la Chambre et du Sénat ;

Le contre-projet Paul-Boncour supprimait la République légalement.

II. — Pleins pouvoirs au Maréchal Pétain

« *M. le Maréchal Pétain a tous pouvoirs pour prendre, par décrets ayant force de loi, les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, à la vie et au relèvement du Pays et à la libération du territoire* ».

Ces pouvoirs dictatoriaux offerts ainsi au Maréchal Pétain se rapportaient à la politique intérieure et à la politique extérieure.

a) A LA POLITIQUE INTERIEURE :

« *les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, à la vie et au relèvement du pays et à la libération du territoire* ».

Ce texte, absolument général, et sans aucune restriction, permet à celui à qui ces pleins pouvoirs sont attribués de gouverner sans autre frein que sa propre volonté. Ce texte rend « légales » toutes les mesures de police — quelles qu'elles soient — toutes les atteintes à la liberté et à la vie des citoyens.

b) A LA POLITIQUE EXTERIEURE :

« *mesures nécessaires... à la libération du territoire* ».

L'Armistice était signé depuis 18 jours. Les déclarations du Président du Conseil ne pouvaient laisser aucun doute sur la façon dont il entendait procéder « à la libération du territoire ». Ce ne pouvait être que par des négociations avec l'Allemagne.

Le Maréchal Pétain, par ce texte, était habilité à engager ces négociations.

III. — Préparation des constitutions nouvelles

« *L'Assemblée Nationale confie à M. le Maréchal Pétain, la mission de préparer en collaboration avec les Commissions compétentes, les constitutions nouvelles qui seront soumises à l'acceptation de la Nation dès que les circonstances permettront une libre consultation* ».

Par le paragraphe 1er du contre-projet Boncour, les lois constitutionnelles sont suspendues sans aucune limite, sans aucune des règles que fixe une constitution. Le Maréchal Pétain dispose de tous les pouvoirs. Ces pouvoirs exorbitants lui sont accordés jusqu'à conclusion de la Paix.

Le contre-projet se préoccupe cependant de la période qui suivra la conclusion du traité de Paix. A ce moment il faudra une constitution. Cette constitution ou littéralement, ces constitutions, seront « nouvelles ». C'est dire qu'elles ne devront pas reprendre les lois des 24, 25 février et 16 juillet 1875. Ces lois, base de la République, dans l'esprit des signataires du contre-projet, sont donc non seulement suspendues, mais doivent définitivement disparaître.

Qui va préparer « ces conditions nouvelles ? » Le Maréchal Pétain, lui-même. Toutefois, il va les préparer en collaboration avec les « commissions compétentes ».

Mais qu'est-ce que ces « commissions compétentes ? »

Est-ce les Commission de la Chambre et du Sénat ? Cela n'est pas possible. D'abord il n'y a pas légalement de « commission » de la Chambre et du Sénat. Les règlements de ces assemblées prévoient des « commissions » qui sont spécialisées pour telle ou telle question. Mais ces commissions n'ont de valeur que celle que leur donne un règlement intérieur. La création des commissions permanentes à la Chambre et au Sénat est d'ailleurs récente, et on peut fort bien concevoir une organisation différente.

Au surplus, il ne saurait s'agir des Commissions de la Chambre et du Sénat, puisque par application du paragraphe 1er du contre-projet, la Chambre des Députés et le Sénat n'existent plus.

Enfin, le texte prévoit que plus tard, dès que les circonstances permettront une libre consultation, les « constitutions nouvelles » seront soumises à l'acceptation de la Nation.

Cette même disposition se trouve dans le projet du Gouvernement soumis au vote de l'Assemblée Nationale.

Conclusion. — Point n'est besoin d'insister sur les conséquences juridiques qu'aurait eu l'adoption du contre-projet que nous venons d'analyser.

Certes, au point de vue des faits, il n'y aurait eu rien de changé. Les événements se seraient déroulés de la même façon. « Vichy » aurait exercé la même dictature, aurait fait cette même politique intérieure et extérieure qui progressivement a heurté les sentiments français et les sentiments républicains du Pays. Mais cette dictature aurait été « légale ». Le Maréchal Pétain, pour l'exercer, n'aurait eu nul besoin de faire un coup d'Etat. Tous ses actes auraient été légitimes. Nous ne lirions pas actuellement au *Journal Officiel*, dans les ordonnances du Gouvernement provisoire de la République française, des références aux textes de « l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français ». Il n'y aurait point d'allusion à l'« usurpateur ».

Le texte de M. Paul-Boncour aurait supprimé toute discussion sur la légitimité des actes du Maréchal-Pétain, car il lui aurait donné légalement et sans équivoque, cette légitimité.

PROCES - VERBAL

de l'audience accordée aux représentants du Groupe Sénatorial des Anciens Combattants par Monsieur le Maréchal Pétain (1)

Le six juillet 1940, à 18 h. 15, MM. Taurines, premier vice-président du Groupe sénatorial des anciens combattants, accompagné de ses collègues Paul-Boncour, Jacquy et Chaumié ont été reçus en audience par le Maréchal Pétain.

M. Taurines a exposé au Maréchal la foi profonde que les anciens combattants gardaient à leur chef et la reconnaissance infinie qu'ils lui avaient de l'apport de sa personne au salut de la patrie et en même temps combien tous ceux qui avaient combattu sous ses ordres désiraient s'entretenir avec lui des inquiétudes que pouvaient soulever dans leurs âmes de patriote la manière dont leur étaient présentés les projets actuels.

M. Taurines a alors exposé au Maréchal combien l'état actuel du pays paraissait d'abord exiger des solutions pratiques immédiates, démobilisation des agriculteurs, ravitaillement, reconstitution des transports, retour dans les régions occupées, statut des régions occupées plutôt que la solution de problèmes théoriques. Il a fait le tableau de l'occupation allemande à Saint-Etienne, de l'action des élus pour regrouper, défendre et aider les pouvoirs publics à sauver les populations et le danger qu'il y aurait à détruire toute possibilité d'action de ces élus en faisant disparaître leur mandat.

. Il a déclaré au Maréchal, que devant les projets aussi immenses que peu précis dont on les avait entretenus, dont on leur disait seulement qu'ils s'aligneraient sur les régimes totalitaires, c'était à lui seul qu'ils faisaient confiance, et une confiance absolue, totale, corps et biens, mais l'inconnu sans possibilité de connaître les futures et si graves mesures envisagées dont les répercussions pouvaient être imprévues et fatales à ce pays qui provoquait en eux au moment du vote la plus grave des crises de conscience.

Le Maréchal, dont l'accueil affable et la grande loyauté avaient rempli d'une émotion respectueuse des délégués des anciens combattants leur a répondu, en marquant les causes de son acceptation au pouvoir. Sa personne universellement respectée, même des ennemis, son amitié pour le Maréchal Badoglio, respect et amitié qui ont joué un rôle prédominant dans les premiers pourparlers de l'armistice si difficile avec les Allemands, et qui, au milieu des angoissantes difficultés de l'heure, continue à maintenir son action de respect et de confiance en la parole.

Il nous a rappelé, ce que nous savions, qu'en Espagne, venu dans des conditions, dont le moins qu'on puisse dire, est qu'elles étaient plus que difficiles,

---

(1) Ce procès-verbal a été publié en fac-similé photographique par M. Taurines, sénateur de la Loire, grand mutilé de guerre, dans un brochure intitulée « Tempête... sur la République ».

c'était la loyauté avec laquelle il avait tenu la parole de la France, qui lui avait permis, par la confiance personnelle qu'on lui avait faite, de modifier si profondément nos rapports avec ce pays.

Il a fait allusion avec tristesse au fait que seul le Gouvernement anglais avait douté qu'ayant donné sa parole sur l'emploi de notre flotte, cette parole aurait pu ne pas être tenue.

Venant à l'objet direct de notre visite, il nous a déclaré qu'il avait chargé le Président Laval d'être l'avocat devant le Parlement du projet du Gouvernement, désirant lui-même ne pas participer au débat.

Que ce qu'il désirait le plus, jusqu'à la signature de la Paix, après laquelle il demanderait le droit au repos à Antibes, c'était de ne plus subir les difficultés et les entraves qu'il rencontrait à la Présidence de la République, de ne plus tenir compte des groupes et des partis qui ne sont plus de saison.

Qu'au surplus, il pensait agir au grand jour, et que, lorsque les pouvoirs lui seraient donnés, il ne pensait pas en user pour procéder à la transformation de la Nation, sans nous les soumettre au fur et à mesure de leur élaboration.

M. Paul-Boncour et nous tous lui avons exprimé notre immense soulagement des paroles que nous venions d'entendre, nous lui avons déclaré qu'à lui-même nous acceptions de faire toute confiance pour la révision de la Constitution, que nous n'hésiterions pas à suspendre la Constitution pour lui donner à lui et à lui seul, même une dictature comme la loi romaine l'avait plusieurs fois établie.

Le Maréchal nous a répondu en souriant qu'il n'était pas un César et ne souhaitait pas l'être.

Paul-Boncour, insistant sur ce point, dit : « Maréchal, pour vous prouver à « quel point ceux qui, avec moi, ne peuvent donner leur vote à un projet de « Constitution dont on ne précise pas les bases, sont prêts à vous donner à vous, « je dis *à vous*, tous les pouvoirs, je dis *tous*, que vous jugerez nécesaires pour « maintenir l'ordre, rétablir, libérer et reconstituer ce pays et conclure la paix, « j'irais jusqu'à voter un texte qui dirait :

« La Constitution est suspendue jusqu'à la signature de la Paix. Le Maréchal « Pétain, chef du Pouvoir exécutif, a pleins pouvoirs de prendre par décret tou- « tes les mesures qu'il jugera nécessaires et, en même temps, d'établir, en colla- « boration avec les Assemblées, les bases d'une constitution nouvelle ».

— Mais voilà une proposition, dit le Maréchal, transmettez-moi un texte.

Revenant sur les réformes éventuelles pour lesquelles il ne nous a pas caché qu'il s'entourerait d'autant plus d'avis que sa vie et ses études ne l'avaient pas préparé à la solution de ces problèmes, il nous a rappelé qu'il estimait nécessaire, après que chaque texte serait établi, de le transmettre à l'avis de nos Commissions et de s'en entretenir avec elles avant de les promulguer.

Nous lui avons exprimé à nouveau notre profond respect et notre absolue confiance et lui avons fait connaître combien ce qu'il nous avait dit, lui surtout dont la parole n'a jamais été démentie, nous donnait et donnait à tout le Parlement un immense apaisement et réunissait, à notre avis, l'unanimité autour de lui, car c'était à sa personne et à sa loyauté que nous nous confiions et que nous confiions le pays tout entier.

Nous serrant fortement les mains, le Maréchal nous quitta avec ces mots : « Je suis très heureux de vous avoir vus, et d'avoir pu m'expliquer devant vous ».

Vichy, le 6 juillet 1940.

Signé : JACQUY, CHAUMIÉ, PAUL-BONCOUR, TAURINES.

LA MOTION « DES 27 »

Au cours des journées des 8, 9 et 10 juillet 1940 il y eut de nombreuses distributions de manifestes, de tracts, de motions, d'ordres du jour, de résolutions.

M. Noguères, député des Pyrénées-Orientales, et membre de l'Assemblée consultative provisoire, au cours d'une séance de cette assemblée, a fait allusion à l'un de ces manifestes dont il est co-signataire. Il en a même donné lecture de quelques extraits (*Journal Officiel du* 28 *décembre* 1944, *pages* 607 *et* 608).

Mais nous pensons qu'un texte tronqué ne rend qu'imparfaitement compte de son esprit. Aussi nous croyons utile de publier intégralement le document sans omettre les parties sur lesquelles le distingué membre de l'Assemblée consultative a jeté un voile pudique.

> Les parlementaires soussignés, après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs du projet concernant les pleins pouvoirs à accorder au Maréchal Pétain.
>
> Tiennent à affirmer solennellement qu'ils n'ignorent rien de tout ce qui est condamnable dans l'état actuel des choses et des raisons qui ont entraîné la défaite de nos armées,
>
> Qu'ils savent la nécessité impérieuse d'opérer d'urgence le redressement moral et économique de notre malheureux pays et de poursuivre les négociation en vue d'une paix durable dans l'honneur.
>
> A cet effet, estiment qu'il est indispensable d'accorder au Maréchal Pétain, qui en ces heures graves incarne si parfaitement les vertus traditionnelles françaises, tous les pouvoirs pour mener à bien cette œuvre de salut public et de paix.
>
> Mais, se refusant à voter un projet qui aboutirait inéluctablement à la disparition du régime républicain.
>
> Les soussignés proclament quils restent plus que jamais attachés aux libertés démocratiques pour la défense desquelles sont tombés les meilleurs des fils de notre Patrie.
>
> Vincent Badie, Manent, Emmanuel Roy, Mendiondou, Philippe Serre, Gout, Isoré Crutel, Gaston Tiébaut, Paul Boulay, Biondi, Le Bail, Philip, Noguères, Delom-Sorbé, André Albert.
>
> *Ont donné leur adhésion :*
>
> Marcel Plaisant, Labrousse, Michel, Bruguier, Perrot, Jean Odin, Rous, Jaubert, Bamadier, Audeguil, Astier.

Cette motion fut distribuée le 9 juillet. Le texte gouvernemental ne portait pas alors la mention que la Constitution devait être « ratifiée par la Nation et appliquée par les assemblées qu'elle aurait créées ».

Cette adjonction, ainsi que nous l'avons dit plus haut fut faite le 10 juillet. Elle est due à une intervention au Conseil des Ministres de M. Rivière, ministre des Colonies.

Cette adjonction allait au devant des légitimes préoccupations de la plupart des parlementaires républicains, puisqu'elle donnait le dernier mot à la Nation, c'est-à-dire au Peuple.

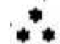
Dans tous les cas, sans relever ce que peuvent avoir de contradictoires, les deux parties de cette motion, nous notons parmi les idées ainsi émises par les 27 signataires :

— la condamnation de l'ancien régime.

— la nécessité d'accorder « tous les pouvoirs » au Maréchal Pétain.

— la nécessité, le 9 juillet 1940, des négociation de paix.

— l'affirmation que « le Maréchal Pétain incarne si parfaitement les vertus traditionnelles françaises ».



Nous laissons à M. Noguères la responsabilité de ces affirmations qu'un grand nombre de parlementaires ayant maintenu le 10 juillet leur vote du 9 juillet n'auraient sûrement pas toutes approuvées.

CORRESPONDANCE AVEC M. PAUL - BONCOUR

M. Paul-Boncour a pris l'initiative de réunir les 80 parlementaires qui le 10 juillet 1940 ont voté « contre ». Il a constitué un groupe dont il a été Président. En novembre dernier il a donné de nombreux communiqués à la presse au sujet de la constitution de ce groupe.

M. Paul-Boncour est ancien président du Conseil et ancien ministre de la Guerre. Orateur éloquent et écouté, il aurait pu, s'il l'avait jugé utile le 10 juillet 1940 à l'assemblée privée, faire part des préoccupations républicaines qu'il manifeste quatre ans et demi après. Telle ne semble pas qu'ait d'ailleurs été à ce moment sa pensée, à en juger par le contre-projet qu'il a rédigé et par les déclarations qu'il a faites au Maréchal Pétain.

Dans tous les cas, dans un sentiment de déférence et d'information, j'ai cru bon de lui adresser le texte de ma lettre « Explication de vote » (*Voir* page 6).

Si je publie cette correspondance c'est pour bien montrer à mes lecteurs combien l'atmosphère de juillet 1940 a été oubliée.

ASSEMBLEE CONSULTATIVE PROVISOIRE

Paris, le 30 décembre 1944.

Mon Cher Collègue,

Je n'avais pas reçu votre premier envoi du 1er novembre.

Je reçois celui-ci et j'ai lu votre lettre à vos électeurs avec le plus grand intérêt, croyez-le.

Je persiste à croire que vous vous êtes trompé, excusez-moi de vous le dire,

Avec mes sentiments bien sincères,

J. PAUL-BONCOUR.

Le 7 janvier 1945.

Monsieur PAUL-BONCOUR
Sénateur du Loir-et-Cher,
PARIS.

Mon Cher Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 décembre 1944 par laquelle vous voulez bien m'informer que vous avez lu avec intérêt la note que j'adresse à mes électeurs et que je vous ai communiquée. Vous ajoutez :

« Je persiste à croire que *vous* vous êtes trompé ».

Il est en effet fort possible que « je » me sois trompé le 10 juillet 1940. Mais je crois qu'il serait plus exact de dire :

« *Nous* nous sommes trompés ».

1) Les Parlementaires qui, comme moi, arrivaient des armées ont apporté leur vote surtout parce que ceux que nous considérions comme des guides, nous y ont engagés, soit tacitement, soit expressément.

Veuillez relire à ce sujet le discours très catégorique et sans équivoque de M. Jeanneney.

2) En outre, le contre-projet, revêtu de votre signature, était bien plus dangereux que le texte qui a été voté. Votre contre-projet donnait tous les pouvoirs « au Maréchal Pétain » et non « *au Gouvernement de la République* ».

Si votre texte avait été voté il n'y avait pas lieu pour le Maréchal Pétain de faire « un coup d'Etat ». Toutes les mesures dictatoriales qu'il a prises étaient, en effet, légalisées à l'avance.

Au surplus, à Vichy, le 9 juillet, vous avez voté avec la quasi unanimité du Sénat et de la Chambre, le principe de la révision de la Constitution. Chacun savait que ce vote préjugeait de l'attribution des pleins pouvoirs au Maréchal Pétain.

D'ailleurs, le 9 et 10 juillet, nous avions déjà eu les échos de votre entrevue du 6 juillet avec le Maréchal Pétain, entrevue à laquelle assistaient également MM. Taurines, Jacquy et Chaumié, sénateurs. Nous connaissions l'esprit des paroles prononcées à cette entrevue. Votre opinion avait pour nous une valeur d'autant plus grande qu'elle était celle d'un ancien Ministre de la Guerre qui devait connaître et apprécier à sa valeur le Maréchal Pétain.

Le procès-verbal de cette entrevue signé par vous et publié par M. Taurines confirme les échos lointains dont j'ai trouvé des traces dans mes notes de l'époque. Vous vouliez donner au Maréchal Pétain « tous

les pouvoirs qu'il jugeait nécessaires pour maintenir l'ordre, rétablir, libérer et reconstituer ce pays et conclure la Paix ».

Conclure la Paix !... Qui sait si dans ce « conclure la Paix » énoncé en juillet 1940 le Maréchal Pétain n'a pas vu un encouragement à Montoire ?

Faut-il reprendre ici la dernière phrase de ce procès-verbal, je le répète, signé par vous? : « Nous lui avons exprimé (au Maréchal Pétain) à nouveau notre profond respect et notre absolue confiance et lui avons fait connaître combien ce qu'il nous avait dit, lui surtout, dont la parole n'a jamais été démentie, nous donnait et donnait à tout le Parlement un immense apaisement et réunissait à notre avis, l'unanimité autour de lui car c'était à sa personne et à sa loyauté que nous nous confiions et que nous confiions le Pays tout entier ».

Ainsi, vous le voyez, mon cher Président, j'avais raison, au début de cette lettre : Il serait plus exact de dire :

« Nous nous sommes trompés ».

Veuillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean CASTAGNEZ,
Député du Cher.

ASSEMBLEE CONSULTATIVE PROVISOIRE

Paris, le 11 janvier 1945.

Mon Cher Collègue,

Bien reçu votre lettre.

Mais permettez-moi de ne pas accepter le « nous ». Aucune comparaison entre le texte présenté par les Anciens Combattants et rédigé par moi, et le texte que vous avez voté. Notre texte refusait au Maréchal Pétain le *pouvoir constituant*, c'est-à-dire la possibilité de mettre la République par terre.

Le texte voté par vous le lui accordait.

Et c'est là, je crois, que vous vous êtes trompé.

Mes sentiments les meilleurs.

J. PAUL-BONCOUR.

En conclusion de cette correspondance nous prions nos lecteurs de se reporter à l'analyse du contre-projet rédigé par M. Paul-Boncour.

Il est possible que le texte voté donnait au « Maréchal Pétain la possibilité de mettre la République par terre ». Pour faire un coup d'Etat d'ailleurs point n'est besoin de texte ! !

Mais le texte de M. Paul-Boncour lui en donnait non la possibilité, mais le « droit ».

Et c'est, là, je crois, que M. Paul-Boncour s'est trompé et se trompe.

CONCLUSION

Voici, mis à la disposition du lecteur impartial une série de documents et le rappel de quelques faits.

Les parlementaires, tous les parlementaires, à l'exception de 4, qui ont voté à Vichy, se sont-ils ou non trompés ?

Il est, certes, toujours facile de refaire l'histoire et tel n'est pas notre propos. Valait-il mieux, le 10 juillet 1940, 18 jours après la signature de l'Armistice, renverser le Gouvernement, ouvrir, en présence de l'occupant, dans un pays en débandade, une crise dont on ne voit pas bien comment, légalement, elle aurait pu être résolue ?

Ce sera, peut-être, la tâche des historiens de demain de le préciser, si tant est qu'ils puissent s'abstraire de toute passion et conserver cette sérénité objective que même l'histoire ne donne plus.

Je leur souhaite d'y parvenir !

En attendant, ce sont les électeurs et les électeurs seuls qui sont qualifiés pour se prononcer sur les votes de leurs représentants.

Il n'appartient à personne — en régime républicain — de se substituer au corps électoral. Toute disposition, à ce sujet — quelle qu'elle soit et quelles que soient ses modalités — serait contraire aux principes mêmes de la République.

Elle pourrait se concevoir dans les « au-delà du Rhin ». Elle ne saurait se justifier dans un pays qui affirme son opposition aux régimes totalitaires. Et ceux qui préconiseraient une telle disposition feraient preuve d'une mentalité indiscutablement « fasciste ».

KS Repro Service 25, rue des Mathurins 75008 Paris
Dépôt légal: Octobre 1993 Imprimé en France

Les financiers qui mènent le monde

Précédée d'une préface inédite, cette nouvelle édition, considérablement augmentée et actualisée, illustrée de nombreux hors-texte de CHARD, est probablement l'œuvre maîtresse de Henry COSTON. C'est dans ce livre qu'ont été stigmatisés, pour la première fois depuis la guerre, les oligarchies cosmopolites et leurs agents cramponnés aux leviers de commandes de l'économie mondiale et à la direction des gouvernements de la planète.

Après avoir rappelé l'action des manieurs d'argent dans l'Histoire, Henry COSTON décrit leur rôle dans la Révolution — celle dont Anatole France a dit que « l'un de ses bienfaits est d'avoir livré la France aux hommes d'argent qui, depuis cent ans, la dévorent ». **Il montre les financiers à l'œuvre sous l'Empire, jusqu'à la défaite de Waterloo — une vraie victoire pour les Rothschild ! — et sous la monarchie restaurée, puis sous Louis-Philippe, sous Napoléon III et sous les trois Républiques.**

Il met l'accent sur la malfaisance de l'Argent, du « Gros Argent », comme disait son ami Emmanuel Beau de Loménie, dans la politique intérieure de la France. Le chapitre sur l'écrasement méthodique, l'appauvrissement systématique de la paysannerie explique pourquoi la terre française, dépeuplée, est livrée de nos jours aux spéculations les plus éhontées, pourquoi les produits sont dévalués progressivement au point de ne plus couvrir le prix de revient du producteur. L'exode des ruraux vers la grande ville en est la conséquence.

Le chômage et la misère qui sévissent aujourd'hui dans nos villes sont le résultat direct de cet affrontement entre l'économie traditionnelle, fondée sur la terre, et l'économie capitaliste, fondée sur l'argent. La disparition des entreprises familiales au profit des super et hypermarchés, les razzias répétées sur l'épargne procèdent de la même avidité du Grand Capital et de sa volonté d'hégémonie.

L'affaiblissement continu des classes moyennes résulte de cette toute-puissance oligarchique, que renforce la constitution de sénacles semi-clandestins, dont la Trilatérale est l'exemple le plus frappant. Les dirigeants actuels de cette organisation occulte sont présentés dans ce livre sous leur véritable jour et sans complaisance.

La fabrication de l'opinion publique par les médias que contrôlent les puissances d'argent, la mise sous tutelle d'un Parlement subjugué par les oligarchies font l'objet de toute l'attention de l'auteur, vieux routier du journalisme et fin connaisseur de cercles politiques.

Embrassant l'univers, ce livre donne la clé d'un phénomène international et en montre les conséquences en Europe et au Proche-Orient, en Afrique et en Amérique, sans oublier, au passage, cette création des banquiers de Wall Street qu'est l'Union soviétique, patrie du goulag.

BON DE COMMANDE
à retourner aux Publications Henry Coston
B.P. 92-18, 75862 Paris Cedex 18

Nom : .... Prénom : ....
Profession : ....
Adresse : ....
Code Postal : ....

Je vous demande de me réserver dès maintenant et de m'envoyer à parution les titres ci-dessous :

...... ex: **La "Trahison" de Vichy**
Prix: 20 F plus port ....

...... ex. **Ceux qui tirent les ficelles**
Prix : 19 F (franco). — Les 5 ex. : 72 F. — Les 10 ex. : 134 F ....

...... ex. **Les Francs-Maçons dans la République**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F. — Les 10 ex. : 134 F. —
Les 50 ex. : 600 F (port compris) ....

...... ex. **... Mais qui gouverne l'Amérique ?**
Prix : 49,50 F. — Les 5 ex. : 180 F (port compris) ....

...... ex. **Le Fric est à Gauche**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F (port compris) ....

...... ex. **Les Trusts étranglent le petit commerce**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F (port compris) ....

...... ex. **Les Trafiquants de la misère paysanne**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F (port compris) ....

...... ex. **Une nouvelle Synarchie : la Trilatérale**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F (port compris) ....

...... ex. **Le Monde Secret de Bilderberg**
Prix : 19 F. — Les 5 ex. : 72 F (port compris) ....

...... ex. **Les Francs-Maçons sous l'Occupation**
256 pages, illustré. Prix : 151 F (port compris) ....

AUTRES LIVRES CHOISIS :

Veuillez envoyer de ma part à :
M ....
Adresse : ....
....
un exemplaire **dédicacé à son nom par l'auteur, Henry Coston,** du livre **Les Financiers qui mènent le Monde,** nouvelle édition, illustré par **Chard,** 562 pages (port compris) 190 F

Total ....

Ci-joint la somme de .... Francs, en un chèque bancaire, virement CCP ou mandat.

Date et signature